



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE JEAN MONNET POUR L'ENTREPRISE SARC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame BERTIN Sophie en date du 7 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de dévoiement de conduite AEP sis Avenue Jean-Monet à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public **Avenue Jean-Monet, sur la giration de la zone d'activité des Burets au droit de la parcelle cadastrée AT 126 à Pont-Audemer, pendant deux jours entre le Lundi 18 Mai 2026 et le Vendredi 29 Mai 2026 inclus.**

Article 2 : L'entreprise SARC est autorisée à mettre en place **un alternat par feux tricolores** sur cette section (voir plan d'alternat en annexe) afin de stationner une aspiratrice sur la voie neutralisée. Elle **travaillera en demi-chaussée et déviara la circulation sur l'îlot carrossable du carrefour giratoire.**

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30km/H et le stationnement sera interdit** au droit de la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations pour piétons sur trottoir opposé seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise SARC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

